



ARRETE

Administration Générale
CS/AB - n° A/2026-150

portant délégation de fonction à Monsieur Benoît HONIG
Huitième Adjoint au Maire

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2541-1 et L.2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoint au Maire en date du 28 mars 2026,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches municipales, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Benoît HONIG,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Benoît HONIG pour intervenir dans les domaines suivants :

- Attractivité de la Ville
- Lien avec les entrepreneurs du territoire : artisans, commerçants, industriels (organisation de forums),
- Communication interne,
- Communication externe,
- Nouvelles technologies de l'information,
- Emploi.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Benoît HONIG pour tous les documents qui se rapportent à ces domaines.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notifié à l'intéressé le 01 mai 2026.

Signature

Hagondange, le 01 mai 2026

Le Maire,



Laurent ERNST

